

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 2 mars.

QUÊTES A DOMICILE POUR LES DÉTENUX POLITIQUES.

Nous avons dessein de démontrer l'illégalité flagrante de l'ordonnance rendue hier par M. Vachon-Imbert, l'adjoint, pour obéir probablement à la police ; nous voulions citer ces textes de lois de 90 et de 91, qui n'ont jamais eu pour but de s'opposer à des quêtes de bienfaisance et qui ne défendent que la mendicité.

Nous voulions demander à M. Vachon ce que c'est que cette légalité par ordonnance qui n'existe pas pour les uns et se réveille contre les autres ; cette légalité à laquelle personne ne songeait, quand il n'y avait pas en prison de détenus politiques ; cette légalité qui n'atteint pas les religieux quêteurs, les frères Maristes, les frères de St-Jean-de-Dieu, les jésuites, ni les corporations de femmes, tous mendiants qui demandent pour eux-mêmes ; qui n'atteint ni les curés, ni les sociétés de bienfaisance qui quêtent sous la protection de l'église catholique.

Nous voulions demander à M. Faye, le préfet par intérim, pourquoi il approuve l'ordonnance de la mairie de Lyon, quand jamais la préfecture n'a voulu soutenir les maires des communes rurales, qui désiraient soustraire leurs administrés à ces quêtes dévotées, espèce de dîme imposée au pauvre paysan qui n'ose pas les refuser ;

Mais qu'importe la légalité et la justice d'une ordonnance, quand personne ne songera à la faire exécuter, ni à s'y soumettre.

Si l'un des citoyens qui travaillent avec tant de zèle à ces souscriptions défendues maintenant par la mairie et la préfecture, se présentait chez M. Faye et chez M. Vachon-Imbert, nous sommes sûrs que, malgré l'ordonnance et malgré la police, M. Faye et M. Vachon n'auraient pas le courage de refuser leur offrande, ne feraient pas dresser procès-verbal, ne se porteraient pas accusateurs contre l'homme coupable de bienfaisance ; et certainement ne le dissuaderaient pas de continuer son œuvre, malgré les obstacles.

Car ils en ont à vaincre de plus d'une sorte, ces hommes qui sacrifient leur temps, leurs travaux ordinaires pour réparer autant qu'ils peuvent les cruautés qu'exige chez nous la justice politique, et adoucir les douleurs nécessaires à nos lois. Il leur faut du dévouement pour affronter ces refus quelquefois rendus pénibles à ceux qui les reçoivent ; refus qui seraient humiliants s'ils n'étaient provoqués dans un si noble but.

Et ces refus, ces réceptions inciviles, ceux qui les font sont dans leur droit ; il n'y a rien à leur répliquer et nul des solliciteurs n'a jamais répondu, ni n'a songé à se plaindre. Nous devons dire aussi que c'est bien rarement que de telles circonstances se sont présentées ; et le nombre des listes qui s'accumulent dans notre bureau, sans que nous puissions malheureusement les publier toutes en même temps, le total que les souscriptions ont atteint, et qui s'est formé le plus souvent de sommes minimes, prouve que dans tous les rangs il y a presque unanimité pour secourir le malheureux.

Nous ne craignons pas de l'affirmer encore, malgré tous les obstacles opposés aux souscriptions, chacun des citoyens qui se sont employés à cette tâche toute de courage et de patience, continuera jusqu'au bout. La justice, selon la police, a droit sur eux et peut les punir ; eh bien ! que la police les punisse, ils livreront sans résistance leur corps à la prison, leur fortune à l'amende ; et après avoir ajouté ainsi à la dette de reconnaissance que la ville de Lyon toute entière a contractée envers eux, ils auront raison de se croire plus dignes d'être honorés et respectés, ceux dont les lois ou les ordonnances peuvent disposer, que ceux qui rendent et appliquent, au gré de leurs caprices, les lois et les ordonnances.

V. P.

Nous avons publié, d'après le *Courrier Français*, une lettre de M. A. Petelin, lettre dont nos lecteurs ont certainement gardé le souvenir. Quelques détenus politiques de Paris crurent devoir faire une réponse ; nous ne la reproduisimes pas, parce qu'elle contenait, sur les intentions et la conduite de l'écrivain politique qui fut, trois ans, le premier parmi nous, des assertions dont chacun ici connaît l'inexactitude. M. Petelin, libre aujourd'hui, a répliqué à son tour et a renvoyé la lettre suivante au *Courrier Français* :

A M. le rédacteur du *Courrier Français*.

Paris, 19 février 1835.

Monsieur,

Vous avez publié, dans votre feuille du 22 décembre dernier, une lettre signée par 53 détenus de Ste-Pélagie, qui se rapportait à celle que j'avais eu l'honneur de vous adresser précédemment au sujet du procès d'avril. Elle me fut connue en Suisse, où je m'étais retiré pour attendre la fin de l'instruction de ce procès dans lequel il avait plu au pouvoir de m'impliquer, et dont il lui a convenu, depuis lors, de me dégager. J'avoue qu'elle fut pour

moi une véritable énigme, et ses termes mêmes me semblèrent une suffisante raison pour n'y pas répondre.

En arrivant à Paris, je change de sentiment, sur ce que me rapportent quelques personnes à l'opinion desquelles j'attache beaucoup de prix. Il paraît qu'on a voulu faire considérer la lettre que j'ai prise la liberté de vous écrire, comme une sorte de déposition en faveur des fabricateurs et meneurs du complot et contre la Société des Droits de l'Homme ; en un mot, comme une manière de faire ma position dans le procès, aux dépens de mes co-accusés.

Je ne sais si le public ne trouvera pas singulier le rôle qu'on me prête de témoin à charge contre l'opinion républicaine ; mais je dois espérer que les hommes qui connaissent les affaires de Lyon ou qui me connaissent moi-même, n'auront pas attaché de l'importance à cette insinuation. Je dois donc me contenter de renvoyer à ma lettre même. On verra que je n'y ai dit que ce qu'il fallait pour répondre à l'accusation lâche et sottise de M. Martin (du Nord), qui, dans son réquisitoire, m'imputait d'avoir poussé les républicains au combat et de les avoir abandonnés au moment du péril.

Les personnes qui vous ont écrit, monsieur, ne connaissent vraisemblablement ni ma conduite, ni mes écrits, ni mes paroles, aussi bien que la *Société des Droits de l'Homme de Lyon*. Si quelqu'un devait élever la voix pour m'accuser, ce serait elle, assurément. Les dissidences d'opinion qui ont publiquement éclaté entre elle et le *Précurseur* doivent la rendre peu suspecte de partialité personnelle pour moi. Je ne crains pas, cependant, qu'elle me reproche d'avoir pris des engagements que je n'aie pas remplis ; d'avoir tenu, après le conflit, un autre langage qu'auparavant ; d'avoir même manqué à quelque-une de ces lois de délicatesse qu'impose une persécution commune.

Mais, pour finir en un mot cette discussion, de toute façon pénible pour moi, j'en appelle à la publicité des débats du procès. Mon témoignage y sera nécessairement invoqué, et sans doute par les membres même de la société lyonnaise des Droits de l'Homme ; car, encore une fois, ce n'est pas de ceux qui me connaissent, adversaires ou alliés, que je redoute le soupçon de déloyauté. Tout s'y éclaircira parfaitement, et surtout l'honorable tactique du pouvoir, qui exploite la diffamation avec une effronterie jusqu'ici inconnue, et se flatte de faire oublier, en fomentant le scandale de divisions qui, certes, n'ont jamais prétendu se cacher, les abominables calculs de sa politique et les lâches cruautés de sa victoire.

Si les débats, devant lesquels je persiste à présumer que le gouvernement n'osera pas se présenter, n'avaient pas lieu, par une raison ou par une autre, je publierais sans doute moi-même une relation des affaires de Lyon, sur lesquelles je m'aperçois, à Paris, que l'opinion a des notions très fausses à plusieurs égards.

J'espère donc, Monsieur, que ce sera la dernière importunité dont j'aurai à vous fatiguer à ce sujet ; je vous prie de me la pardonner, et d'agréer l'assurance de ma respectueuse considération.

Anseline PETELIN,

Ancien rédacteur du *Précurseur*.

Notre impartialité nous fait un devoir d'accueillir la lettre suivante qui rectifie quelques erreurs de fait contenues dans l'article que nous avons publié sur l'hôpital militaire de Lyon. Quant à la recommandation par laquelle se termine cette lettre, comme les mots d'ordre et de tranquillité n'ont pas pour nous le même sens que pour M. le général Aymar, il est vraisemblable qu'il serait peu touché de notre intervention auprès de l'armée confiée à ses soins ; et nous doutons fort qu'il la trouvât patriotique.

A M. le rédacteur du Censeur.

Lyon, le 1^{er} mars 1835.

Monsieur,

Les assertions contenues dans l'article inséré au numéro du *Censeur*, sous le titre : *Militaires malades à Lyon*, sont toutes inexactes.

Avec plus de réflexion, l'auteur de l'article n'aurait pas établi ses calculs de mortalité sur un mois isolé, il aurait cherché des résultats dans une série d'observations consciencieuses. Je ne lui demande que de porter ses investigations du mois de janvier à celui de février.

Il verra que les décès de l'hôpital militaire et ceux de l'Hôtel-Dieu ont été, à très-peu de chose près, dans la même proportion. Je suivrai donc l'auteur de l'article dans la carrière qu'il s'est choisie. J'opposerai des chiffres à des chiffres, avec cette différence toutefois que je suis prêt à justifier les miens.

Le nombre des malades réunis tant à l'hôpital militaire qu'à l'Hôtel-Dieu et à l'Antiquaille ne s'élève habituellement que de 1,000 à 1,100. Encore faut-il y comprendre environ 100 malades laissés par les troupes de passage ou qui viennent des corps étrangers à la place de Lyon. Ce nombre, eu égard à la force de la garnison, n'excède pas les proportions ordinaires. Jamais le chiffre des galeux et vénériens n'a dépassé 340.

Durant le mois de janvier dernier, l'hôpital militaire a eu journalièrement 355 fiévreux et non pas 300. Pendant la même période, l'Hôtel-Dieu n'a eu, pour moyenne, que 149 malades de ce même genre, et non pas 200.

Le règlement que votre correspondant invoque avec tant d'imperturbabilité, ne défend pas qu'un médecin traite plus de 100 malades. Il dit, au contraire, qu'il y aura un médecin d'un à 160 fiévreux.

Ce n'est pas encore être au rudiment du service des hôpitaux que de déduire la proportion de la mortalité du nombre de lits que ces établissements peuvent contenir. Il est de première notion et de simple raison de prendre pour base le nombre des malades admis.

Or, dans le courant de janvier dernier, 940 fiévreux, y compris les restants au 1^{er} du mois, ont été traités à l'hôpital militaire ; 565 y sont entrés, 558 en sont sortis en santé ; 47, et non 49, sont morts.

Durant le même mois, l'Hôtel-Dieu a traité, y compris les blessés, 296 malades. Il a eu 83 entrées, 145 sortants ; 6 décès et non 5.

Mais des 47 décès de l'hôpital militaire, il faut déduire ceux d'un malade appartenant au service chirurgical, et d'un soldat atteint d'un coup de feu, apporté mort à la Nouvelle-Douane. Il reste donc parmi les fiévreux 45 décès, dont 13 causés par des varioles confluentes, 10 par des pneumonies chroniques et des phthisies pulmonaires, maladies devant lesquelles la science demeure presque toujours impuissante.

On a vu que le nombre des fiévreux s'était élevé à 940. La mortalité a donc été dans la proportion d'un sur 21 environ, et non pas d'un sur 6, ainsi que l'auteur de l'article l'a si légèrement avancé.

Ce dernier degré de mortalité est ordinairement celui des villes où règne la peste.

Si nous comparons le mouvement des deux établissements en février dernier, nous trouvons les résultats suivants :

842 fiévreux ont été traités à l'hôpital militaire. En déduisant 5 hommes apportés morts, il reste 34 décès : la proportion est d'un sur 24 26/34.

311 malades, y compris les blessés, ont été traités à l'Hôtel-Dieu, qui a eu 13 décès. La proportion est ici moins favorable ; elle n'est plus que d'un sur 23 12/13. On ne peut en tirer d'autre conclusion, si ce n'est que des hommes gravement malades, ne pouvant plus trouver place à l'hôpital militaire, ont été dirigés sur l'Hôtel-Dieu.

Les résultats que je présente sont inattaquables. Nos registres et ceux de l'état civil sont ouverts ; la vérification est facile.

Sans doute, pendant le mois de janvier, il y a eu disproportion entre les décès de l'Hôtel-Dieu et ceux de l'hôpital militaire. Cette différence existait tant que subsisteront les causes générales qui l'ont produite.

Presque tous les hommes atteints des maladies les plus graves dont l'invasion est brusque, aigue et qu'on ne peut par conséquent transporter qu'à brancard, sont amenés à la douane parce que les salles y sont d'un plus facile accès. Cet établissement reçoit encore en dépôt les hommes morts victimes d'accidents. C'est ainsi que pendant le mois de février cinq soldats y ont été apportés sans vie. Il n'est donc pas surprenant que le nécrologe de l'hôpital militaire soit plus chargé que celui de l'Hôtel-Dieu où, d'ailleurs, nos malades trouvent tous les soins que nous pouvons attendre de l'active bienveillance de MM. les administrateurs et du zèle de MM. les officiers de santé civils et militaires.

Mais les malades admis à la douane n'y rencontrent pas moins d'égards et de soigneuses attentions. Je vous offre de vous accompagner à cet établissement. Bien qu'il s'en faille aujourd'hui d'un million 261,209 f. 85 c. que la conversion des bâtiments de la douane en hôpital, ait occasionné la dépense évaluée, par l'auteur de l'article, à un million et demi, vous vous convaincrez que tout a été prévu dans l'intérêt des malades. Il vous sera démontré que, pour obtenir un semblable bien-être, il faudrait accumuler beaucoup de ces nombreuses gratifications que le soldat trouve dans votre ville, parce que vous saurez qu'elles se résument en une indemnité de vivres de 5 c. par jour. Il sera bien évident pour vous que ces hommes, dont l'auteur de l'article déplore si amèrement la situation, sont l'objet de soins de toute nature qu'ils ne pourraient espérer dans leurs familles et que des particuliers ne se procureraient à peine qu'à de très grands frais. Je ne crains pas d'affirmer alors que vous seriez convaincu qu'au lieu de chercher à faire craindre à nos jeunes soldats une coupable indifférence de la part de ceux dont le devoir est de les soigner pendant leur maladie, il y aurait une mission beaucoup plus patriotique à remplir, celle de les encourager, s'ils en avaient besoin, à bien servir la cause qu'ils ont à défendre : l'ordre et la tranquillité publique.

Agrez, etc.

Le sous-intendant militaire, chargé
de la surveillance des hôpitaux,
FROSTÉ.

La longueur des débats du procès du *National* ne nous ayant pas permis de rapporter hier l'article qui avait provoqué les poursuites du ministère public, nous le publions aujourd'hui, afin de compléter le compte-rendu de l'audience. Cet article est du 31 octobre dernier, écrit pour l'époque :

QUI N'EST PLUS AVEC LUI EST AVEC NOUS.

Les articles publiés par l'organe habituel de la camarilla et des doctrinaires ne devaient pas laisser de doute sur la retraite du maréchal Gérard. On voit combien cette retraite était désirée à l'empressement avec lequel on l'annonçait avant même qu'elle fût décidée. Pour la seconde fois, depuis quatre ans, le maréchal Gérard renonce au ministère. Ses amis assurent qu'il n'avait accepté dans ces derniers temps la présidence du conseil que pour opérer la réconciliation de la monarchie et du parti patriote. Le maréchal Gérard a dû acquiescer par lui-même la preuve que cette réconciliation était impossible, et que ce n'était pas seulement dans le parti patriote qu'étaient les pensées implacables.

Puissent ces hommes d'opposition irrésolue, si nombreux aujourd'hui, et qui avaient paru accepter le maréchal Gérard comme la représentation assez satisfaisante de leurs propres sentiments et de leur portée révolutionnaire, puissent-ils, en voyant la retraite forcée du maréchal et les insultes doctrinaires qui accompagnent cette retraite, se convaincre que le secret des intérêts de la monarchie du 7 août est, depuis la fondation de cette monarchie, entre la personne du roi et trois ou quatre personnages de la haute camarilla doctrinaire. Nul ne forcera ce sanctuaire. Les moyens parlementaires, les voies pacifiques ne conduiront qu'à de nouvelles mystifications. Dans les situations embarrassées, le chef irresponsable du système appellera à lui des hommes d'une demi-popularité, sur lesquels l'opposition dit parlementaire fondera de grandes espérances. Tant que ces espérances dureront, l'opposition parlementaire s'efforcera de donner des garanties de royalisme en favorisant par son silence les persécutions dirigées contre le parti républicain. Les espérances s'évanouiront au bout de quelques mois. La monarchie ayant obtenu du parti parlementaire le silence né-

cessaire à l'accomplissement de ses projets, on remercia les complaisants ; on reviendra aux amis véritables, aux doctrinaires, et il sera trop tard pour l'opposition dynastique de s'apercevoir qu'elle a travaillé contre elle-même en laissant accabler les opinions qui formaient son avant-garde.

Voilà le perpétuel cercle vicieux dans lequel tourneront les oppositions dites conservatrices, jusqu'à ce qu'elles prennent cette résolution, qui leur vint bien tard sous le dernier gouvernement; jusqu'à ce qu'elles aient, non le courage, mais le bon sens de dire en face à la monarchie de Louis-Philippe : *Vous ne pouvez pas vous passer de la France; mais la France peut se passer de vous.* Il y a long-temps que nous l'avons représenté à ceux qui croient aujourd'hui pouvoir nous tirer de la contre-révolution par une amnistie. Toute opposition qui dit à une monarchie : Nous voulons vous conserver d'abord, et la liberté ensuite, n'est qu'un objet de dérision pour cette monarchie, qui répond assez justement : « Puis-que vous me voulez à tout prix et par dessus toute chose, subissez-moi avec mes fantaisies et mes inconvénients. Vous avez moins peur de moi que de tout autre régime qui pourrait suivre; vous ne pouvez vous passer de moi; je ferai donc, pour me conserver, tout ce que je jugerai nécessaire, et vous y consentirez forcément, tout en grondant, ce que je vous permets, dans mon propre intérêt, et pour avoir toujours un semblant de gouvernement représentatif et de contrôle parlementaire à montrer au pays. Le pays n'en veut pas plus et n'en saura pas plus tant que la véritable opposition, l'opposition hostile, pliera sous le poids des procès et des condamnations.

Voilà le système du 7 août et aussi du 14 mars; ici né des intérêts de la nouvelle dynastie, là des arrière-pensées contre-révolutionnaires et de l'ambition d'un petit nombre d'hommes qui pensent que tout était bien dans la restauration, excepté les princes restaurés, et qu'il faut détruire de la révolution de juillet tout ce qui ne s'est pas strictement borné au remplacement d'une dynastie par une autre dynastie. Le maréchal ne pouvait pas appartenir à ce système, pas plus que Dupont (de l'Eure), pas plus que M. Laffitte, parce qu'il faut beaucoup d'improbité politique pour s'engager dans une conspiration si évidente contre les intérêts du pays, et beaucoup de dextérité d'esprit pour oser défendre à la tribune cette conspiration dynastique comme un système ministériel parfaitement compatible avec les lois du gouvernement parlementaire. Le maréchal Gérard a dû sortir du ministère comme les deux honnêtes gens qui l'y ont précédé. Il doit savoir aujourd'hui, par sa propre expérience, qu'il n'y a qu'un président du conseil possible tant que régnera S. M. Louis-Philippe, et que ce président est Louis-Philippe lui-même.

On a été, on a dû être; jusqu'au dernier moment, fort sévère envers le maréchal, parce qu'il n'avait pas besoin d'une expérience personnelle pour être assuré qu'il était impossible d'ôter à Louis-Philippe la direction des affaires. En effet, qui choisissait le maréchal Gérard? Louis-Philippe. Comment admettre qu'un prince, régnant à la tête de quatre cent mille hommes, soutenu dans son système personnel par la majorité armée de la bourgeoisie parisienne, maître de la presque unanimité dans les chambres, et disposant dans ses géôles de la liberté et même de la vie de ses adversaires les plus déterminés, puisse appeler un favori, et lui donner la présidence nominale du conseil, en consentant d'avance à se voir dépouillé par ce favori de la présidence effective? Si le maréchal Gérard eût été porté au pouvoir par la volonté d'une majorité dans les chambres, ou par la victoire d'une insurrection, on concevrait qu'il eût reçu la présidence du conseil, en promettant à son parti de s'en servir pour dompter les volontés privées de la couronne.

Mais, élevé à la présidence sans y être poussé par les chambres, ni désiré par le pays; distingué par Louis-Philippe lui-même comme un bon ami, un prête-nom commode, comment espérait-il devenir, de prête-nom, ministre de fait, et malgré la volonté de celui qui l'avait choisi? Le maréchal Gérard n'avait certes ni ce projet ni cet espoir, et c'est une très-grande faute à lui d'avoir accepté le ministère. La présence d'un honnête homme dans un tel cabinet était un masque prêté à ce système dynastique et impitoyable qui réparait aujourd'hui dans son odieuse sincérité. Le masque est rejeté; mais la contre-révolution s'en est servie six mois, et pendant ces six mois, quels nouveaux méfaits n'a-t-elle pas accomplis en se couvrant de l'apparente responsabilité du maréchal! Eût-il obtenu enfin cette amnistie, qu'il était venu solliciter disent ses amis, le maréchal n'eût que très faiblement compensé le mal auquel il s'est prêté en attendant cette amnistie qu'on lui a refusée, et qu'on prétend insolemment ne lui avoir jamais promise.

Le programme de M. le maréchal Gérard, l'*amnistie*, est allé retrouver le programme de M. Laffitte, la *non-intervention*, et le programme du général Lafayette, le *trône populaire entouré d'institutions républicaines*. La pensée immuable a dit aux auteurs de ces trois programmes :

« Vous en avez menti; je n'ai rien promis. » Et le pays répondra à la pensée immuable, au nom du maréchal Gérard, comme il l'a fait au nom de M. Laffitte et du général Lafayette : « Vous en avez menti vous-même. » A considérer les choses de ce côté, le maréchal Gérard répare par sa retraite le tort qu'il avait pu faire au pays et à lui-même en passant un nouveau bail avec un ami aussi mauvais débiteur que le système personnel de Louis-Philippe.

Le public ne sait pas ce qui se passe dans le tête-à-tête du ministre et du prince; il est souvent réduit à répéter des bruits de coterie. Mais quand le ministre et le prince se séparent, avec échange d'un démenti mutuel, comme disait énergiquement le général Lafayette, le pays se fait une opinion suffisamment juste des mérites qui peuvent rester au maître par la valeur d'honnête homme du serviteur qui se retire. Il est fâcheux pour la pensée immuable que le maréchal Gérard ait pu porter quatre mois le titre de président du conseil, sans contracter aucune des souillures aux-

quelles on s'expose en mauvaise compagnie. On savait le dévouement, la facilité de caractère du maréchal, et puisqu'il s'est trouvé une question à le séparer de ses collègues, on jugera la pensée immuable sur ses préférences; on dira encore une fois : Celui-là était trop modéré et trop honnête homme pour être long-temps ministre de la royauté du 7 août.

Le maréchal Gérard a eu un premier tort, celui de devenir ministre; il en a eu un second, celui de s'en rapporter à un entourage peu intelligent qui l'engageait à persévérer dans une inutile et impuissante tentative de conciliation; mais ces torts sont effacés par une retraite qui démasque aux plus incrédules cette contre-révolution en pleine marche, à laquelle un vieux et loyal soldat de la révolution est venu jeter une parole de miséricorde, pour ne remporter que des mépris. Le pays sera sensible à l'injure nouvelle faite au caractère du maréchal Gérard, comme il l'a été à celles qu'essuyèrent avant lui MM. Laffitte, Lafayette et Dupont (de l'Eure). Quand on parlera du maréchal Gérard, à l'avenir, ce ne sera plus que pour se rappeler ses services de Montmirail et de Waterloo, son noble et simple commandement du siège d'Anvers. Il y aura là pour le consoler de n'être pas un génie politique du premier ordre. De très grands militaires ont manqué aussi de génie pour les affaires, et tous, après avoir commis des fautes, ne sont pas sortis du pouvoir, comme le maréchal Gérard, avec une réputation intacte de probité privée, d'honneur politique et de patriotisme.

EXTRAIT DES JOURNAUX DE PARIS.

Les doctrinaires se défendent dans le *Journal des Débats*, de vouloir empêcher M. Dupin d'arriver au ministère. Au contraire, disent-ils, nous le désirons, et voici pourquoi :

Depuis deux ans, le tiers-parti gêne et entrave sourdement la marche du ministère. Il le fait à bonne intention et pour satisfaire sa conscience : ce n'est pas un tort qu'il s'agit de lui reprocher; c'est un fait qu'il s'agit de constater.

L'honorable président de la chambre s'est fait le chef de cette armée qu'il n'avait point recrutée, et qui ne le prend pour son général qu'à certains jours de bataille; avec elle, il contrarie assidûment la politique du ministère; il la blâme, il y oppose la sienne. Voyons-le enfin à l'épreuve! C'est fort commode de faire toujours la critique et de ne jamais passer à l'œuvre. Voyons-le à l'œuvre, et changeons de rôle afin de savoir comment il se tirera du nôtre, quitte pour nous à ne pas prendre le sien si nous pensons qu'il n'y a pas lieu et que les tracasseries personnelles font plus de tort à l'intérêt public, qu'elles ne font de bien et ne donnent de considération et de crédit aux tracasseurs.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Des journaux ont dit que MM. Gérard et Dupin n'avaient pas pu s'entendre, et refusaient d'entrer ensemble dans une combinaison. Le fait est faux.

D'autres journaux ont dit que M. Dupin était si conciliant, qu'il s'accommoderait même de la présidence du maréchal Soult. Le fait est faux.

D'autres ont dit que des offres avaient été faites, soit à M. Gérard, soit à M. Dupin, et qu'on les avait chargés d'organiser un ministère. Le fait est faux.

Aucune proposition de ce genre n'a été faite, ni à M. le maréchal Gérard, ni à M. Dupin. Ils n'ont rien eu à repousser, rien à discuter, rien à accepter.

Ce qui paraît vrai, c'est que le ministère actuel, bien qu'il ait annoncé officiellement sa dissolution, fait tous ses efforts pour revivre et qu'il revivra.

Comment s'opérera cette résurrection? Sera-t-elle partielle avec la présidence du maréchal Soult, ou complète avec la présidence de M. de Broglie? Nous l'ignorons.

Mais la chambre, dont ces deux combinaisons tiennent assez peu compte, que dira-t-elle? La chambre sera appelée à déclarer, par un nouvel ordre du jour motivé, qu'elle est satisfaite de la politique suivie par le gouvernement dans les trois mois qui se sont écoulés depuis l'époque où elle a donné à cette politique sa bénédiction. MM. Thiers et Guizot, ou M. Thiers lui seul, le héros du 6 décembre, se chargeront de réclamer d'elle ce nouveau témoignage. M. Thiers n'a pas peur de laisser la chambre. A deux drames identiques dans les incidents, ne faut-il pas un dénouement pareil?

Voyez le cours des choses! le ministère *impuissant*, va devenir le ministère *indispensable*.

On lit dans le *Temps* :

Un fait à constater, c'est que nulle ouverture n'a été faite à aucun des hommes que l'opinion désignerait si le pouvoir parlementaire était compté pour quelque chose. Nul d'entre eux n'a été chargé de composer un cabinet.

Nous affirmons la chose, et nous défions tout démenti. En dehors de toute intrigue, ces hommes restent donc avec leurs principes et leurs loyales amitiés politiques.

Malgré cette politique qu'on leur crée et dont ils s'emparent, il n'est nulle calomnie qui ne soit répandue, nul récit mensonger qui ne soit colporté contre les hommes parlementaires et constitutionnels.

Donc, en deux mots, les ministres ont mis sous clé leurs portefeuilles; puis ils s'appliquent à persuader que les hommes que l'opinion désigne se disputent ou se partagent un pouvoir qui ne leur a pas été offert, qui n'est pas même vacant.

Le replâtrage probable est ainsi préparé. On se ménage la ressource d'accuser et de perdre, s'il se peut, tous les noms honorables qu'on redoute pour successeurs.

Heureusement que la chambre, qui n'est non plus pour rien dans tout ce mouvement d'intrigue, ne peut se laisser aveugler sur le véritable état des choses. On la laisse à l'écart, on ne s'enquiert pas d'elle; mais on ne peut lui ravir le rôle de spectatrice de tous ces tripotages extra-parlementaires. Les hommes politiques savent se mettre en garde contre ce machiavélisme sans grandeur. L'opinion publique s'instruit et s'éclaire.

Nous croyons pouvoir citer ces deux articles, dit le *National*, comme l'expression de la situation et des sentiments personnels de M. Dupin, sans nous exposer à être démentis par cette susceptibilité qui l'entraîne quelquefois à se montrer blessé du rôle que la presse lui fait jouer. Ces deux extraits sont trop positifs pour être considérés comme de simples conjectures; c'est évidemment pour aujourd'hui l'*ultimatum* de M. Dupin et de ses amis.

Ce complet détachement du tiers-parti, cet isolement de la chambre elle-même de toute combinaison ministérielle, confirme ce que nous avons dit ce matin de l'impossibilité d'un ministère selon la chambre.

Dans cette situation, il ne resterait donc à M. Soult que la ressource de s'affubler de quelques guenilles impériales, et de la livrée du château, ou d'entrer en négociation avec les répugnances les moins tenaces du ministère *impuissant* et *indispensable*.

Notre correspondance nous apprend que l'amendement de lord Morpeth à la chambre des communes anglaises a été adopté à la majorité de sept voix. Le nombre des votants était de 611.

(Voyez, à l'Extérieur, les nouvelles d'Angleterre.)

Il y a eu une mutation dans le ministère espagnol. M. Navarre a refusé le portefeuille de la justice qui a été donné à M. Delahesa.

On lit dans le *Standard*, du 25 février :

Hier, dans la nuit, un courrier venant de Paris est arrivé à l'ambassade de France avec un message du roi Louis-Philippe au comte Sébastiani pour le mander à Paris. Le comte Sébastiani quittera Londres aujourd'hui.

On conjecture que, dans le cas de non-acceptation de la présidence du conseil par le maréchal Soult, la formation du ministère sera confiée au comte Sébastiani. La comtesse Sébastiani reste ici.

Une dépêche télégraphique a annoncé aujourd'hui que le général Sébastiani était débarqué à Calais.

Il est attendu, cette nuit, à Paris.

(*Journal des Débats*.)

Par une récente délibération du conseil municipal, le quai de Saône sera prolongé du pont Tilsitt à l'hôtel de la Nouvelle-Douane, le pont de la Guillotière élargi et les trois arches du côté de la ville abaissées pour rendre la pente moins rapide. Ces améliorations étaient depuis long-temps réclamées.

SOUSCRIPTION

POUR LE DÉPART DES DÉTENUÉS POLITIQUES.

LISTE 68.

Collecteur, *Ecole Vétérinaire*.

Sympathisant avec les sentiments des braves citoyens qui s'efforcent de soulager la triste et dure situation des détenus politiques d'avril, nous vous prions d'ajouter à leurs bienfaits cette faible somme provenant d'une souscription faite parmi nous, élèves vétérinaires dont les noms suivent :

Rochut, 5 f. Vortal, 5 f. Vours, 5 f. Dumont, 5 f. Petit, 3 f. Fillol, 5 f. Soyères, 5 f. Frelut, 5 f. Arnol, 2 f. Besson, 3 f. Gauthier, 1 f. Messelet, 1 f. Vuichet, 1 f. Camus, 2 f. Vieillard, 1 f. Pierrey, 1 f. Bregaud, 1 f. Borneron, 1 f. Juge, 1 f. Gillardet, 1 f. Moussa, 2 f. Achard, 1 f. Montagner, 1 f. Rossignol, 5 f. Fleuret, 1 f. Royer, 1 f. 50 c. Laget, 1 f. Mugdiner, 5 f. Nemut, 3 f. Bole, 1 f. Ville, 1 f. 50 c. Vaton, 1 f. 50 c. Agiron, 1 f. 50 c. Perimont, 3 f. Bernard, 1 f. Conquoin, 2 f. Sirand, 1 f. Rey (Benoit), 1 f. Pellat, 1 f. Tirant, 1 f. Raidelet, 1 f. Bouley, 1 f. Muller, 5 f. Gay (Antoine), 2 f. Pasquet, 1 f. 50 c. Magnin, 1 f. Dermanton, 1 f. Zominie, 1 f. Gazau, 1 f. Pons, 2 f. St-Cyr, 1 f. Constant, 1 f. Renaud, 2 f. Bouguier, 3 f. Mivielle, 2 f. Bredin (Simon), 3 f. Larrivée, 3 f. Paris, 2 f. Madriers, 1 f. Demay, 2 f. Brayrey, 1 f. Durand, 1 f. Grignon, 5 f. Dorut, 1 f. Lacroix, 1 f. Hugues, 1 f. Bischof, 2 f. Soumille, 1 f. Rochard, 1 f. 70 c. André, 5 f. Conturié, 1 f. Pierrot, 1 f. Robert (Louis), 1 f. Sauzy, 2 f. Finel, 1 f. Gadel (Edouard), 1 f. Festal, 2 f. Dupont, 2 f. Auroux, 1 f. Guigues, 1 f. blache, 1 f. 50 c. Prunier, 2 f. Borie, 1 f. Fouilloux, 1 f. Guizot, 1 f. 50 c. Lanuys, 2 f. Alozy, 1 f. Courtois, 1 f. Bouillard, 1 f. D'Alby, 2 f. Klein, 3 f. Grollemond, 2 f. 50 c. Faibé, 2 f. 50 c. Gros (italien), 2 f. Royer (Léandre), 1 f. 50 c. Lefort, 1 f. 50 c. Bessay, 2 f. Plantain, 1 f. Ozary, 1 f. 50 c. Buer, 2 f. 50 c. Faivre, 2 f. Barbarin, 2 f. 50 c. Sanias, 3 f. Louvrier, 1 f.

Total, 201 f. 95 c.

Nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs l'article suivant extrait de l'un des derniers numéros du *National*.

« La nouvelle édition de l'*Histoire de France* de l'abbé de Montgaillard, à 50 centimes la livraison, que publie le libraire Montardier (1) obtient un grand succès. Cette *Histoire de France*, de 1787 à 1825, n'est pas seulement un récit de cette révolution au milieu de laquelle nous nous trouvons encore : elle est précédée d'une introduction rapide, remplie de vues sages, de réflexions profondes, écrite d'un style vif et nerveux, avec une franchise consciencieuse que rien n'intimide; introduction qui prend la monarchie dès son origine, à l'époque de la conquête des Francs, et la conduit jusqu'au moment où le peuple se prépare à reprendre les libertés que les conquérants lui avaient enlevées. L'*Histoire* de Montgaillard est ainsi, à la fois, l'*histoire* du plus grand des événements contemporains, et celle du plus grand des peuples modernes. Les gravures, qui en font l'ornement, sont véritablement dignes d'éloges; on doit en convenir, M. Raffet est le seul peintre qui, de nos jours, ait le mieux étudié et le mieux compris les hommes, les costumes et les scènes de la révolution. L'éditeur a bien fait de mettre cet ouvrage à la portée de toutes les bourses.

Personnaliser l'aristocrate bourgeois, et mettre en scène autour de lui tous les gens qu'il exploite, et les niais, et les compères, et les dupes; rendre vivantes les misères de l'ouvrier; styliser les gens du pouvoir qui ont fait naître ou qui protègent tout ce scandale, telle est l'idée mère de l'ouvrage intitulé la *Révolution de Lyon* ou la *Fille du Proletaire* (2) il ne peut manquer de réussir dans les circonstances où va nous placer le grand procès qui doit se plaider devant la cour des pairs. Nous regrettons que

(1) Rue du pont de Lodi, n° 8, à Paris. L'ouvrage complet formera 9 vol. in-8° divisés en 90 livraisons (de 48 pages de texte et une gravure sur acier). La 4^e livraison paraît; toutes les semaines il en paraît une nouvelle. On souscrit aussi chez tous les libraires des départements. Pour 20 fr. liv. par la poste 13 fr. 50 c.; gravures sur papier de Chine 15 fr. 50 c.

(2) 2 vol. in-8° 15 fr., chez les mêmes libraires.

par un excès de modestie l'auteur se soit cru obligé de garder l'anonyme. »

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 28 février.

Hier au soir, à l'Opéra, on disait M. Sébastiani arrivé; on assurait même qu'il s'était présenté dans la loge de M. de Rigny, qui apprenait à cet instant seulement que notre ambassadeur en Angleterre eût été rappelé de Londres. Aujourd'hui, à la chambre, on assurait que M. Sébastiani était nommé président du conseil, en remplacement du maréchal Mortier, et que tout le ministère restait tel quel. Ce bruit avait peu de fondement, et on a appris de la bouche même du frère de M. Sébastiani, que ce dernier n'était pas même encore arrivé à Paris cet après-midi. Son excellence est si bien portante qu'elle voyage à petites journées. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Sébastiani vient. On en veut faire un *en cas*, si le maréchal Soult fait des difficultés ou en rencontre pour la composition d'un cabinet nouveau.

Tous les ministres étaient présents à la séance aujourd'hui, avec l'air assez joyeux.

Je ne vous envoie aucune des listes de ministère qu'on fait circuler, parcequ'aucune n'est vraie.

Les amis du maréchal Soult disent à certains membres du tiers-parti que la première visite du maréchal sera pour eux.

M. Persil, qui s'était prêté si agréablement à la combinaison du 10 novembre, a été reçu hier par le roi à deux reprises.

Hier aussi le roi a fait appeler le maréchal Clauzel, à qui un portefeuille a déjà été proposé inutilement.

— M. le maréchal Mortier a manqué seul à la séance d'aujourd'hui. C'est M. le ministre de la marine qui a lu, à sa place, deux projets de loi, dont l'un traite de l'organisation de la réserve de l'armée; projets lus d'une voix tellement basse, que personne n'a pu en entendre deux phrases. La séance a été d'ailleurs très insignifiante.

— M. Thiers qui, au moment de se retirer en novembre, avait déjà obéré les fonds secrets, en gratifications distribuées à ses créatures, a, depuis deux jours, recommencé ce genre de largesses; il a encore trouvé quelques places à créer pour les mieux notés; pour l'un d'eux il a rétabli l'inspection policière des théâtres, abolie après la révolution de 1830.

— Les propos vont toujours leur train, et c'est la seule chose qui marche. On cite la conversation suivante entre un grand personnage et M. Thiers qui exprimait ses répugnances à conserver plus long-temps son portefeuille :

« Savez-vous, disait l'illustre interlocuteur, qu'à force d'entendre parler de votre éloignement du pouvoir, on finirait par en douter. — Je supplie, reprit M. Thiers, je supplie V. M. d'y croire, comme nous croyons au sacrifice qu'elle s'est imposée le 7 août, en acceptant le fardeau bien autrement grave de la couronne de France. »

Voici un autre mot de la femme d'un des ministres : « On parle du calme actuel; un beau calme, ma foi, qui remet nos existences en question toutes les vingt-quatre heures; nous étions bien plus tranquilles quand il y avait des émeutes. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Pelet (de la Lozère).)

Séance du 28 février.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

M. Levailant, précédemment admis, prête serment.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.

M. Amilhou a la parole.

La chambre passe à l'ordre du jour sur plusieurs pétitions sans intérêt, présentées par l'honorable membre.

M. Tesseire remplace M. Amilhou à la tribune.

Dépôt au bureau des renseignements et ordre du jour sur deux autres pétitions.

Le sieur Monteil, à Passy, près Paris, sollicite une loi pour la répression des duels.

M. le rapporteur s'élève avec force contre le fatal préjugé qu'on nomme point d'honneur, néanmoins il propose, au nom de la commission, de passer à l'ordre du jour.

M. de Lamartine regrette que les abus du duel n'aient pas encore été réprimés; il en rejette la faute sur l'excessive sévérité des lois qui, jusqu'à ce jour, ont été promulguées à cet égard, et que cette sévérité seule a rendues inapplicables; il voudrait que des sociétés contre le duel fussent formées, comme en Angleterre il en est contre l'intempérance. Il demande le renvoi au ministre de la justice.

Le renvoi est ordonné à une forte majorité.

M. Jay, autre rapporteur, a la parole.

La chambre ordonne le renvoi à M. le ministre de la justice, d'une pétition du sieur Bastien, demandant que les omissions dans les actes de l'état civil soient réparées d'office et sans frais, à la requête de MM. les procureurs du roi, lorsque les intéressés en feront la demande.

M. Jay donne ensuite lecture d'une pétition qui est adressée à la chambre par le tribunal d'Argentan, tendant à demander une répartition mieux entendue des magistrats dans les tribunaux et cours royales de France.

M. Jay conclut à l'ordre du jour.

M. Teste demande le renvoi à M. le garde-des-sceaux.

Dans une discussion assez vive à laquelle prennent part MM. Agier et Goupil de Préfeln, un incident assez curieux s'élève sur cette pétition.

M. Jay concluait à l'ordre du jour, attendu que la pétition avait été adressée à la chambre par le préfet, ce qui est contraire aux formes voulues.

M. Goupil de Préfeln vient faire observer que M. le président du tribunal d'Argentan porte le même nom que M. le préfet, et que c'est lui qui a envoyé la pétition. (Eclats de rire universels. — MM. Jay et Goupil se regardent d'un air tout drôle.

M. de Schonen dit qu'il y a pétition et pétition. (Nouveaux rires.)

L'orateur paraît un instant déconcerté; il prend néanmoins son parti, et après un petit discours que la chambre n'écoute pas, il demande le renvoi à la commission.

M. le président lit l'article du règlement relatif à l'espèce.

M. Demarçay ne pense pas qu'on puisse écarter légèrement par l'ordre du jour, une pétition qui n'aurait pas été adressée avec toutes les formalités voulues; le temps, dit-il, a pu manquer et ce n'est pas une raison pour fermer l'oreille à une réclamation quelle qu'elle soit.

Il demande aussi le renvoi à la commission chargée de l'examen du projet sur l'organisation judiciaire.

L'ordre du jour est mis aux voix, et n'est pas adopté.

La chambre ordonne le renvoi à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'organisation judiciaire.

Les ministres présents, MM. Humann, Duchâtel, de Rigny, Thiers et Guizot, se sont levés pour l'ordre du jour.

Les sieurs Durand et Auguste Barbier, à Nîmes (Gard), soumissionnaires du canal projeté d'Alais à Nîmes et à la mer, demandent d'être dispensés du cautionnement.

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. Legrand s'oppose à ce renvoi, et demande l'ordre du jour. Il pense qu'on ne doit accorder de pareilles concessions à une compagnie que quand elle a fourni un cautionnement convenable.

M. Bousquet appuie le renvoi.

De toutes parts : L'ordre du jour.

M. Legrand est encore entendu, ainsi que MM. Charamaule et Teulon. Ce dernier cite un précédent, et demande le renvoi au ministre.

M. Thiers dit que le précédent qu'on vient de citer, arrivé en 1830, a eu des suites fâcheuses pour beaucoup d'intérêts; il prie la chambre de ne pas se laisser influencer par cette circonstance et appuie l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

M. l'amiral Duperré donne connaissance à la chambre de deux modifications, qui a subies à la chambre des pairs, le projet de loi relatif aux élèves de l'école de Saint-Cyr, et précédemment adopté par la chambre des députés.

La chambre ordonne le renvoi du premier de ces projets à la commission qui l'a déjà examiné. L'autre sera imprimé et distribué.

Le général Delort voudrait qu'on passât de suite à la discussion sur le projet amendé par la chambre des pairs. Cette proposition n'a pas de suite.

M. Harrouard lit une proposition tendant à interdire aux communes, fabriques et hospices la faculté de louer leurs biens ruraux pour une période de plus de dix-huit années.

Il développera cette proposition samedi prochain.

La chambre passe, avec une extrême distraction, à la discussion de divers projets de loi, au nombre de seize, autorisant plusieurs départements et communes à s'imposer extraordinairement.

Un seul de ces projets, relatif au département de l'Aube, a paru à la commission, susceptible d'amendement. Le gouvernement adhérent à l'amendement, il n'y a point lieu à un scrutin séparé.

La commission a proposé le rejet d'un projet relatif à une délimitation de communes du département de la Seine-Inférieure. Il y aura lieu, sur ce projet, à un scrutin séparé.

M. Charles Dupin, appelé à la tribune pour faire connaître le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les caisses d'épargne, se contente de déposer son travail sur le bureau.

La chambre adopte ensuite, sans discussion et à la majorité de 253 suffrages contre 7, les divers projets de loi dont nous avons parlé.

La chambre passe ensuite au scrutin séparé sur le dernier de ces projets.

Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre des pairs s'est réveillée momentanément de sa léthargie législative pour amender deux projets de lois qui avaient été votés par la chambre des députés.

Le premier de ces projets, relatif au classement des routes départementales, a fourni l'occasion à M. de Gasparin, préfet du Rhône, de faire une violente sortie contre le système des enquêtes, qui n'est, selon lui, qu'un empiètement sur la prérogative royale, une usurpation subversive de toute administration.

Cette doctrine, qui a été énergiquement réfutée par M. de Pontécoulant, n'a pas été admise par la chambre, qui a repoussé un amendement de M. Gasparin, tendant à la consacrer, et a adopté ensuite un changement de rédaction proposé par M. de Bastard.

La seconde loi dont la chambre avait à s'occuper, est celle qui a pour objet la modification de l'art. 28 du décret du 1^{er} germinal an xiii, article qui règle les délais de l'assignation pour contravention en matière d'impôts indirects, et dont l'application a donné lieu à un dissentiment de jurisprudence entre la cour de cassation et quelques cours royales.

Une longue discussion s'est engagée sur la manière dont il fallait entendre le droit d'interprétation attribué au pouvoir législatif par la loi du 30 juillet 1828. Cette disposition, qui ne pouvait avoir de solution, s'est terminée par la proposition d'un amendement de M. Portalis, qui a pour objet de faire disparaître de la loi la qualification de législatif, donné au décret du 1^{er} germinal an xiii.

Cet amendement a été adopté.

Les deux projets de loi dont la chambre s'est occupée se viennent à la chambre des députés.

M. Humann, en costume de ministre, et M. Duperré, en habit de pair, assistaient à cette séance.

NOUVELLES.

S. M. Louis-Philippe disait hier, au milieu de sa cour et en présence du corps diplomatique : « M. Lehon, j'ai reçu des nouvelles du roi Léopold. Il se porte bien, il est heureux, content; il a des ministres. Quant à moi, je n'en puis pas dire autant. Ce n'est pas que je les renvoie. Je rends justice à leur dévouement, je suis satisfait de leurs services; mais je ne puis les garder, puisqu'ils veulent me quitter. »

(National.)

— Les prévenus d'avril de Paris s'occupent en ce moment du plan de leur défense; on assure qu'ils ont désigné une commission pour préparer un travail qui embrassât le choix des défenseurs et les principes généraux qui doivent servir de direction dans ce procès.

Nous approuvons l'idée qui a été émise par une grande partie des républicains de ne pas se confier aux mains d'avocats

qui soient opposés à leurs opinions, et de réclamer l'assistance de patriotes non portés robe, plutôt que de laisser gaspiller la haute magistrature à remplir en cette circonstance.

Depuis trois jours M. Cavaignac s'est constitué, il a déjà subi plusieurs interrogatoires devant M. Portalis, chargé de régulariser la partie du grand procès qui concerne ce citoyen.

Il y a courage à venir ainsi se livrer à une justice exceptionnelle dont on nie la compétence; plusieurs contumaces sont disposés à suivre cet exemple; ainsi les nobles juges vont avoir de la besogne.

Tout cet échafaudage de faits construits à si grande peine, dont les absents ont fait en majeure partie les frais, aura bien du mal à se soutenir à la face du pays, lorsque tous les contumaces seront là pour le démolir. (Tribune.)

— On lit aujourd'hui dans le *Journal des Débats* :

« Les journaux MINISTÉRIELS (nous voulons parler des journaux du tiers-parti) font grand bruit depuis deux jours de ce qu'ils appellent les manœuvres des doctrinaires. »

Pour qui sait lire, cela signifie que la doctrine n'a plus de chances de ressaisir le pouvoir. Ainsi soit-il ! C'est au moins un pas en dehors de l'ornière. (Bon Sens.)

EXTÉRIER.

ANGLETERRE. — *Parlement. — Chambre des lords. — Séance du 24 février.*

Après une première lecture de l'adresse par le lord-chancelier, et une seconde au bureau par le clerc de la chambre, le comte Hardwicke demande qu'une adresse de remerciement soit présentée à sa majesté pour son très gracieux discours.

Le vicomte Gage appuie la motion.

Le vicomte Melbourne voit dans le discours l'exposé des vues du gouvernement actuel; il ne lui appartient pas à lui, non plus qu'à ses anciens collègues, de prononcer sur le changement qui vient d'avoir lieu dans le ministère; mais, après avoir examiné l'état des choses, il ne voit rien qui puisse justifier cette mesure. Il finit en proposant de faire à l'adresse un amendement absolument semblable à celui qu'a proposé lord Morpeth dans la chambre des communes.

Le duc de Wellington défend contre le noble vicomte la dissolution du dernier gouvernement; il repousse l'amendement proposé par lui.

Lord Brougham s'élève contre la fausse interprétation donnée par le préopinant au discours de lord Melbourne, parcourt et examine successivement les différentes questions de la politique actuelle, et dans la suite de son improvisation, il accuse le lord chancelier d'avoir deux fois changé d'opinion sur la question de l'émancipation catholique.

Jamais, depuis 1668, on n'avait vu un ministère battu à la première épreuve, et le jour même de la réunion du parlement. Si c'est là un motif de confiance, il a du moins le mérite d'être neuf; mais ce n'est pas tout : il est encore un autre motif de confiance : le ministère en masse est réformiste; étrange conversion; qui sans doute s'est déclarée lorsqu'on a eu vent de la manière dont tournaient les élections. De quelle époque date cette merveilleuse conversion, dit en terminant lord Brougham.

Le 14 novembre, sans qu'aucun événement soit arrivé, de nature à amener un changement dans les affaires publiques, sans autre temps pour la réflexion que l'intervalle entre l'ouverture de la lettre adressée au noble duc, et son départ en carrosse pour Brighton, un miracle inattendu s'est brusquement opéré.

Le noble lord qui siège sur le sac de laine avait le premier donné l'exemple de la facilité avec laquelle on pouvait se convertir, de même que le très honorable Baronnet, chef nominal du gouvernement, comme le noble duc en est le chef réel. (On rit.) Le noble et docte lord, d'abord enrôlé sous les bannières du plus redoutable ennemi de l'émancipation catholique, en avait été ensuite l'un des plus ardens promoteurs; et l'on se rappelle l'avoir entendu déclarer avec ses collègues, que seuls ils pouvaient faire adopter ce bill.

Comme d'autres, je crus alors à leurs paroles; mais c'est là une de ces expériences qu'un homme d'état dans sa vie politique ne fait pas deux fois, et pour juger les hommes d'ailleurs, il suffit de rapprocher de leurs actes passés leur conduite récente : leur premier acte a été de tenter de se débarrasser du parlement réformé, parce qu'il se composait de réformistes.

A qui le gouvernement, dans les élections, a-t-il prêté appui; aux conservateurs ou aux réformistes? Le gouvernement fait sonner bien haut 94 ou 95 voix gagnées; mais on remarquera que ces choix ont été faits ou par de vastes Comtés où se dessinaient certains intérêts, ou dans de petits bourgs où la corruption pouvait aisément s'insinuer. Voilà le secret de ces triomphes tant exaltés. Si je dois, en terminant, dire toute ma pensée, je n'attends du gouvernement actuel, rien qui ressemble à la réforme. Je ne crains rien non plus de sa part.

Les ministres n'ont point osé faire une nouvelle tentative contre la constitution du pays, en ordonnant une seconde dissolution du parlement. Tout ce que je désirerais, ce serait d'avoir la certitude qu'il ne sera rien innové contre le bill de réforme; car j'avoue mes appréhensions; je crois que le bill de réforme n'est pas en sûreté, confié à la garde d'hommes qui dans une chambre l'ont représenté comme tendant à l'abolition de l'aristocratie, et dans l'autre comme incompatible avec la monarchie et les meilleures institutions du pays.

Une discussion des plus animées s'engage bientôt entre lord Brougham et le lord chancelier, qui s'efforce de repousser l'accusation maintenue par lord Brougham.

Le comte de Mulgrave regarde la prérogative royale comme ayant été inconstitutionnellement exercée par le fait du renvoi des derniers ministres, et soutient qu'on les a remplacés par un ministère opposé au pays.

Le comte de Ripon dit que son intention n'est pas de voter pour l'amendement, mais qu'il appuiera la motion originale.

Après quelques autres incidents de peu d'importance, on demande la clôture.

La question est mise aux voix et l'amendement est rejeté, sans division. L'adresse originale est alors adoptée.

La chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES. — A quatre heures, le speaker monta au fauteuil.

Plusieurs membres donnent avis des propositions qu'ils ont l'intention de faire. Ensuite le speaker fait lecture du discours royal comme on vient de l'entendre dans la chambre des lords.

Lord Sandon se lève et propose le projet d'adresse à S. M. L'orateur dit n'avoir jamais eu aucune confiance dans le cabinet Melbourne, et dès-lors s'intéresse fort peu à la manière dont il a été

renvoyé. Les principes fameux de lord Grey : Paix, économie et réforme, sont inscrits sur la bannière des nouveaux ministres.

L'orateur propose qu'une adresse approbative du discours de S. M. soit votée par la chambre.

L'adresse est lue à la suite de ce discours. Selon l'usage, ce n'est qu'une sorte de réfutation du discours auquel elle répond.

M. Bramston appuie l'adresse dans un discours qui n'est que l'apologie de celui de la couronne.

Lord Morpeth propose l'amendement suivant :

« Espérant avec une ferme confiance de recueillir des avantages encore plus étendus de ces sages et indispensables mesures, les communes se flattent que les conseils de S. M. seront dirigés par un esprit de réforme constant et réfléchi et que la politique intelligente et libérale qui a restitué au peuple le droit de choisir ses représentants, en même temps qu'elle a pourvu à l'émancipation des individus naguère en esclavage dans les colonies et possessions au-delors. S. M. s'occupera sans délai, et dans des vues aussi larges et aussi élevées, de mettre sous le contrôle les corporations municipales, de redresser les griefs notoires des protestants dissidents, et de corriger dans l'église, ces abus qui nuisent à son efficacité en Angleterre, troublent en Irlande le repos de la société et rabaisent dans les deux pays le caractère de l'établissement ecclésiastique.

Les fidèles communes de S. M. demandent la permission d'ajouter qu'elles regrettent profondément que les progrès de ces réformes et d'autres encore aient été interrompus et mis en péril par la dissolution inutile d'un parlement appliqué avec ardeur au progrès de ces mesures auxquelles les vœux de la nation s'attachent avec autant d'anxiété que de justice. »

L'orateur motive cet amendement. Dans les circonstances où se trouve le pays, la chambre ne doit point se borner aux formes de la déférence et de la courtoisie. Parler ainsi, ce n'est point dire que le discours et l'adresse ne contiennent rien dont puissent être satisfaits ceux qui veulent le maintien des institutions avec le redressement des abus. Toutefois, la chambre devait s'attendre à des explications plus positives en ce qui touche l'église d'Irlande et à la condition déplorable où se trouve cet infortuné pays.

D'après ce qui s'est passé depuis la dissolution du dernier parlement, il y a nécessité de demander aujourd'hui aux ministres la promesse positive de remédier aux abus qui se sont glissés dans les institutions du pays. (Approbation des bancs ministériels.)

Quoiqu'on appelle torys ceux qui sont maintenant en place, il faut que le pays soit assuré de n'avoir point de torys à la tête de ses affaires. (Rires et applaudissements.)

L'orateur, passant à la question ministérielle, pense que sir Robert Peel s'est mis en état d'hostilité envers les sentiments et les vœux du pays, mais la chambre n'a de censure à exercer que sur les actes de l'honorable baronnet. La dissolution du dernier parlement est aussi une mesure que la chambre doit désapprouver.

Ici l'orateur fait l'apologie de l'administration de lord Grey. Le discours de l'honorable orateur se termine au milieu des témoignages d'approbation d'une grande partie de la chambre.

Divers orateurs prennent successivement la parole. Enfin sir Robert Peel se lève et s'adresse à la chambre dans un discours dont nous donnons quelques fragments :

Après avoir tâché de justifier le duc de Wellington des reproches qui lui ont été faits d'avoir occupé à la fois plusieurs ministères, sir Robert cite plusieurs cas semblables puisés dans l'histoire d'Angleterre ; et, après avoir fait entrevoir la possibilité d'une économie de 500,000 liv. sterl. sur le service de l'année prochaine, l'auteur aborde quelques grandes questions.

On a cru généralement que l'avènement du ministère actuel devait entraver le succès de la grande mesure de l'abolition de l'esclavage ; mais si jamais des ministres se sont trouvés dans l'obligation morale de l'assurer, ce sont certainement les ministres actuels ; et ce qui prouve qu'ils n'y sont pas opposés, c'est qu'il ont confirmé tous les gouvernements nommés par la dernière administration.

Je suis fermement résolu à ne pas adhérer à l'amendement, ce serait consentir moi-même à ma dégradation. Je connais toute l'étendue et l'importance des devoirs que je viens de m'imposer ; et je ne crois pas possible de former un gouvernement ayant plus de titres à la confiance du peuple que celui-ci. (On rit sur les bancs de l'opposition. Les membres ministériels applaudissent.) Tant que les mêmes divergences d'opinion existeront à l'égard de l'église d'Irlande, il ne sera pas possible de réorganiser le ministère Melbourne.

Nul ministère ne saurait être aujourd'hui composé sans choisir des conseillers parmi les nombreux partis qui, divisés il y a quelques mois, pourraient, quoique momentanément ligues aujourd'hui, reprendre bientôt leurs hostilités.

La question de l'église d'Irlande divise les meilleurs esprits ; et ce n'est pas trop hasarder que de dire qu'un ministère qui chercherait à s'établir, sans comprendre dans son organisation le noble comte Grey et le noble lord Stanley, manquerait son but, et ne se concilierait pas la confiance publique qui doit être le partage d'un ministère ; d'un autre côté, un gouvernement composé du noble comte, du noble lord et de leurs amis, ne pourrait se mettre d'accord avec les autres partis dont j'ai parlé.

Il ne pourrait se mettre en hostilité ouverte avec eux : la force matérielle lui assurerait peut-être quelques instans de triomphe, mais il serait bientôt la première victime de cette combinaison. Mon premier devoir, dans de pareilles circonstances, est de conserver le dépôt qui m'a été confié et de prier la chambre d'attendre les mesures du gouvernement : je proposerai des réformes civiles et religieuses : je veux arranger la question des dîmes d'Irlande et la commutation des dîmes d'Angleterre et du pays de Galles.

Je réformerai tous les abus véritables de l'église : je redresserai les griefs des dissidents sur le mariage et sur d'autres points. En perspective, la continuation de la paix est offerte. (Applaudissements.)

On pourrait préférer à mes conditions celles d'autres hommes d'état, mais les miennes auront du moins quelques chances de succès, et j'espère réussir à rétablir l'harmonie entre les deux chambres.

Vous pouvez former d'autres alliances ou vous liguier avec des partis extrêmes, mais le moment viendra où l'agitation populaire aura cessé et où il ne vous restera d'autre appui que les hommes calmes et sensés : où vous n'aurez d'autre alternative que de nous laisser le gouvernement ou d'employer des mesures violentes qui rendraient la réforme inefficace et anéantiraient la constitution britannique. (Applaudissements.)

Après quelques mots de lord John Russel, interrompus par les cris : l'ajournement ! sir Robert Peel, répondant aux interpellations du noble lord, déclare que le bill des dissidents sera présenté immédiatement (on applaudit), et qu'il en sera de même de la question des dîmes d'Irlande et des autres matières importantes dont le discours fait mention.

Lord John Russel demande l'ajournement, et la chambre, à 1 heure 1/2 du matin, s'ajourne à aujourd'hui.

comité des affaires étrangères a fait à la chambre des représentants son rapport sur l'état des relations de la république avec la France.

Le comité, ainsi que les dernières lettres reçues de New-York le faisaient pressentir, a proposé à la chambre de déclarer que, pour le moment, il n'était pas expédient d'adopter des mesures législatives au sujet des 25 millions réclamés par le gouvernement américain.

LIBRAIRIE.

FONDATION

DE

L'ERMITAGE DU MONT-CINDRE

ET DE

LA TOUR DE LA BELLE-ALLEMANDE,

(Extrait d'une Chronique de 1432).

AVEC DES DÉTAILS SUR LYON ET SES ENVIRONS ;

PAR C. BEAULIEU.

Un vol. in-12, orné de deux Lithographies. — Prix : 2 f.

A Lyon, chez Babeuf, Baron, et les principaux libraires, et chez l'auteur, place de la Feuillée, n° 1.

DU MÊME :

ANALYGRAPHIE,

OU

MÉTHODE FACILE

Pour apprendre en peu de temps l'Orthographe d'après les Principes de la Grammaire, sans avoir besoin de conjuguer ni de réciter de mémoire, etc, etc.

Un vol. in-12, 3^e édition. — Prix : 75 c. cartonné et 50 c. broché.

Se trouve à Lyon, chez M. RUSAND, et tous les libraires, et chez l'auteur. (413)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE JUDICIAIRE.

(414) De 30,000 kilogrammes de Terre de pipe dans les magasins de MM. Galine et C^e, quai de l'Occident en aval du pont d'Ainay.

Le mercredi quatre mars dix-huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, au domicile sus-indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères et au comptant de 30,000 kilogrammes de terre de pipe, dont une partie en cent trente-sept sacs.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

ANNONCES DIVERSES.

(399 2) A vendre. — Un restaurant de premier ordre, situé dans le meilleur quartier de la ville. S'adresser à M. Jogand, notaire, place des Carmes, n. 5.

(383 3) A vendre à Neuville-sur-Saône. — Fonds d'une fabrique d'impression sur étoffe, laine et soie, et même propice à faire l'indienne, composée de 15 tables avec tous leurs accessoires, nouvellement établie, à des conditions très avantageuses ; on céderait un bail de six ans. S'adresser à M. Philippe Courvoisier, graveur, rue Madame, n° 4, au 2^e, aux Brotteaux.

(384 3) A vendre. — En totalité ou en partie, tout le matériel d'un atelier d'impression sur étoffes, composé de trente tables d'imprimeurs et accessoires. S'adresser port Neuville, n° 42, au 2^e.

(410 2) A vendre. — Fonds de pensionnat de demoiselles, pour raison de santé ; il est situé à une demi-heure de Lyon, composé de 30 à 40 pensionnaires.

On donnera toutes les facilités pour le paiement, moyennant des garanties sûres.

S'adresser, par lettre, au bureau du journal à la lettre A T.

(331 4) A vendre pour cause de départ. — Une pharmacie bien achalandée, et dans un joli quartier de la ville. On donnera toutes les facilités désirables pour le paiement.

S'adresser à M. Bruny, droguiste, rue de l'Enfant qui-pisse, à Lyon.

(333 3) A vendre pour cause de décès. — Un ancien fonds de restaurant bien achalandé.

S'adresser chez Trichard, quincaillier, place de l'Herberie, n° 3.

(381 2) A vendre. — Fonds d'auberge, rue Bourghanin, n° 35, s'y adresser.

(392 2) A Vendre. — Une belle pendule et divers objets mobiliers, petite rue des Feuillans, n° 3.

(408 2) Fabrique d'abat-jours à chaînettes, rue Ste-Hélène, n° 31.

On répare les vieux à juste prix.

OISEAUX PHENIX,

Place Bellecour, n° 15, à côté de l'hôtel des Ambassadeurs.

M. Cucchiani continue à se transporter dans les sociétés particulières. (391 5)

GRAND ASSORTIMENT D'HABITS DE BAL,

Costumes riches tels que Chevaliers, Marquis, Dominos,

habits de Paysans, etc. ; tenu par Dommartin, au Mannequin-Rouge, rue St-Côme, n° 13. (395 2)

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrrouemens, maux de gorge, en un mot, toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (311 7)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (310 7)

AMYGDALINE,

OU

PASTILLES PECTORALES DE LOOCH BLANC.

Cette préparation, aussi agréable que riche en propriétés, jouit de toutes celles du looch blanc, si généralement recommandé par tous les médecins. On peut dire que c'est de tous les adoucissans celui qui agit avec le plus de promptitude et le plus d'efficacité. Il calme la toux, divise les glaires et facilite l'expectoration.

Prix de la boîte : 1 f. 20 c. ; chez M. Roman, rue du Plat, n° 13, à Lyon.

On trouve à la même adresse le sirop benzoïque, remède non moins puissant contre le rhume, le catarrhe et autres maladies de poitrine.

Prix des flacons : 2 f. et 1 f. 25 c. (222 6)

SIROP

TONIQUE ET STIMULANT

DE MILOT ;

Remède contre les Suppressions, Diminutions et Retards des Menstrues (ou Règles).

Ce sirop est le premier des remèdes qu'on puisse administrer aux personnes qui sont tourmentées par ces maladies.

Le rapport de l'Académie royale de médecine, l'approbation de la Société de médecine de Lyon, ne laissent aucun doute sur son efficacité.

Voir le prospectus qu'on délivre gratis chez M. Milot, pharmacien à Lyon, place St-Jean, n° 3, barrière de fer-au 1^{er}. — Prix : 8 f. la bouteille. (357 6)

SERVICE GÉNÉRAL

DES OMNIBUS.

A dater du 1^{er} mars l'entreprise des Omnibus prolongera le service d'Ainay aux Terreaux jusqu'à la place St-Clair ; les voitures suivront leur itinéraire accoutumé, la rue Puits-Gaillot et le quai St-Clair.

Cette prolongation n'est que provisoire ; elle sera définitive si le service réussit. (393 3)

Spectacles du 3 mars.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Nouveau Seigneur, opéra. — Le Malade Imaginaire, comédie. — Les Noce de Gamache, ballet.

GYMNASE LYONNAIS.

Le Czar et la Vivandière, vaud. — Angéline, vaud. — La Fille de l'Avare, vaud. — La Salamandre, vaud.

BOURSE DE LYON du 2 mars 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
fin courant, 79 30

BOURSE DE PARIS du 28 février.

Cinq pour cent,	109f 10	109f 10	109f 10	109f 10
fin courant,	109f 5	109f 20	108f 95	109f 20
Trois pour cent,	79f 15	79f 30	79f 15	79f 30
fin courant,	79f 10	79f 35	79f 15	79f 35
Quatre pour cent,	97f 25			
Rentes de Naples,	96f 45	96f 45	96f 45	96f 45
fin courant,	96f 55	96f 65	96f 45	96f 65
Rentes perpétuel,	45f			
Emprunt cortès,	45f			
Act. de la banque,	1830f			
Quatre canaux,	1200f			
Caisse hypothéc.	635f			
Emprunt d'Haiti,	395			



P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.

PHOTOGRAPIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, n° 36.

ETATS-UNIS. — On écrit de Washington, le 31 janvier, que le